

# Commune de Paudex

Municipalité



Préavis n° 04 – 2025 au Conseil communal

**Constitution du Conseil communal et de la  
Municipalité pour la législature 2026 - 2031**

## Table des Matières

<b>1. Objet du préavis .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Lois et règlement de référence .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Système électoral pour l'élection du Conseil communal .....</b>	<b>2</b>
<b>4. Nombre des membres du Conseil communal .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Nombre des suppléants du Conseil communal .....</b>	<b>3</b>
<b>6. Nombre des membres de la Municipalité .....</b>	<b>4</b>
<b>7. Conclusions .....</b>	<b>4</b>

## Constitution du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026 - 2031

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Objet du préavis

En vue du renouvellement des Autorités Vaudoises pour la législature 2026 - 2031, le Service des communes et du logement, division affaires communales et droits politiques, par ses directives du 11 juin 2014, sollicite des communes une détermination sur les points suivants :

1. le système électoral pour l'élection du Conseil communal,
2. le nombre des membres du Conseil communal,
3. le nombre des suppléants du Conseil communal,
4. le nombre des membres de la Municipalité.

Pour l'ensemble de ces décisions (susceptible de référendum dans les communes à Conseil communal) le délai est **fixé impérativement au 30 juin 2025**.

Le bureau du Conseil et la Municipalité se sont concertés en date du 25 mars 2025 et entendus pour le maintien d'une élection au système majoritaire à deux tours. Le seul changement à noter est l'augmentation du nombre de suppléants, qui passe de 9 à 12 suite à la modification en 2022 de la LEDP.

### 2. Lois et règlement de référence

- Loi sur les Communes (LC), du 28 février 1956, état au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Loi sur l'Exercice des Droits Politiques (LEDP), du 5 octobre 2021, état au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Règlement du Conseil Communal (RCC), adopté par votre instance le 24 novembre 2014 et par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 19 janvier 2015.

### 3. Système électoral pour l'élection du Conseil communal

#### Bases légales

L'article 103 de la LEDP, alinéa 1, stipule :

- le Conseil communal est élu en principe selon le système proportionnel : un règlement communal peut toutefois instaurer le système majoritaire à deux tours dans les communes de moins de 3000 habitants.

L'article 2 du RCC stipule :

- le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du Conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEDP et à notre règlement communal selon le système majoritaire à deux tours.

La Municipalité propose de conserver le système majoritaire à deux tours.

## 4. Nombre des membres du Conseil communal

### Bases légales

L'article 17 de la LC et l'article 1 du RCC, précisent : le nombre des membres du Conseil communal est fixé selon l'effectif de la population issu du dernier recensement annuel. Le barème suivant en fixe le nombre :

Population	Minimum	Maximum
jusqu'à 1'000 habitants	25	45
<b>de 1'001 à 5'000 habitants</b>	<b>35</b>	<b>70</b>
de 5'001 à 10'000 habitants	50	85
Plus de 10'000 habitants	70	100

Au 31 décembre 2024, Paudex compte 1'535 habitants. La Municipalité propose pour la prochaine législature d'élire un Conseil de **45 membres (aucun changement)**.

## 5. Nombre des suppléants du Conseil communal

### Bases légales

L'article 109 de la LEDP précise : les suppléants à élire dans les communes à Conseil communal élu au système majoritaire sont au nombre d'au moins :

Conseil	Suppléants
Jusqu'à 45 membres	12 suppléants
supérieur à 45 membres	18 suppléants

Le Conseil communal peut fixer un nombre supérieur de suppléants à élire ; il en décide au plus tard le 30 juin de l'année qui précède le renouvellement intégral des Autorités communales.

L'expérience de la présente législature montre que les suppléants sont rapidement appelés à devenir membres du Conseil et que d'autres quittent la commune avant d'être assermentés.

Par conséquent, la Municipalité propose d'opter pour l'élection de **12 suppléants, soit le nombre minimal prévu la LEDP**.



## 6. Nombre des membres de la Municipalité

### Bases légales

L'article 47 de la LC stipule : les Municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres. Le Conseil communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année qui précède le renouvellement intégral des Autorités communales.

L'article 18 du RCC va dans le même sens.

La Municipalité propose au Conseil communal de maintenir son effectif à **5 membres (aucun changement)**.

## 7. Conclusions

En conséquence, la Municipalité, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 12 mai 2025,
- vu le préavis de la Municipalité n° 04 – 2025 du 01 avril 2025,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'adopter le système majoritaire à deux tours pour l'élection du Conseil communal,
2. de fixer le nombre des membres du Conseil communal à **45 membres,**
3. de fixer le nombre des suppléants du Conseil communal à **12 membres,**
4. de fixer le nombre des membres de la Municipalité à **5 membres.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Jean-Philippe Chaubert

Nicolas Chamorel



**Approuvé**  
**Délégué municipal**

En séance de Municipalité le 01 avril 2025.  
M. Jean-Philippe Chaubert, Syndic  
administration générale, assainissement, travaux, mobilité